



COMMUNE DE BOUIN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19

- présents : 13

- votants : 17

AFFICHE LE
27 JAN. 2022
MAIRIE DE BOUIN 85230

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier 2022 à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guyline, Mme FRONT Florence, M. BONNIN Teddy, Mme Audrey FOUCHER, M. Jean MARION, M. Jean-Guy ROBIN, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRUNELIERE Vincent (donne pouvoir à Mme Véronique FRADIN) M. LASSOUS Pascal (donne pouvoir à M. le Maire) Mme LERAY Valérie (donne pouvoir à Mme ROBIN) M. BILLON (donne pouvoir à M. ROBIN)

ÉTAIT EXCUSEE : Mme CHARIER Thérèse M. FOURNIER Luck

Madame Magali GAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021
2. DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

URBANISME

4. AVIS MOTIVE SUR DEMANDE D'EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE - AJOURNEE

FINANCES LOCALES :

-*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE 2109780-2 M. Christian BILLON c/ COMMUNE DE BOUIN	
DECISION N°	Article 1er : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
D.2021.11.104	Article 2 : De désigner Maître Rémi DUCLOYER, Avocat au Barreau de Paris, domicilié professionnellement sis 1 rue Paul Baudry à Paris 8 ^{ème} (75008), pour assurer la défense des intérêts de la Commune Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

FOURNITURE DE GAZON SYNTHETIQUE BLANC PAR LES PEPINIERS DE LA RIVIERE				
DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.105	Gazon synthétique blanc 2*3m – x12	358.20 €	71.64 €	429.84 €
	TOTAL	358.20 € €	71.64 €	429.84 €

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL AUPRES DE L'IMPRIMERIE DU BOCAGE				
DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.106	Impression de 1600 exemplaires du bulletin municipal de 48 pages	1 639.00 €	163.90 €	1 802.90 €
	TOTAL	1 639.00 €	163.90 €	1 802.90 €

**CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION
LOTUS POUR UN SPECTACLE AVEC « LES COPAINS DES
BOIS » LE 17 JUIN 2022**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.107	Concert d'une durée de 2h du groupe « Les Copains des Bois » le 17/06/2022 à 16h	-	-	1 500.00 €
	TOTAL	-	-	1 500.00 €

**ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LA SALLE DU
PAVILLON AUPRES DE LA SOCIETE ARTISCOPE**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.108	Réfrigérateur 1 porte 165 cm	764.14 €	152.83 €	917.00 €
	TOTAL	764.14 €	152.83 €	917.00 €

**REPARATION DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DE
L'ENCLOS PAR L'ENTREPRISE SARL ATOUT ENERGIE**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.109	Fluide frigorigène + bouteille d'azote 3.7 m³ + petites fournitures	1 423.95 €	284.79 €	1 708.74 €
	Main d'œuvre	376.00 €	75.20 €	451.20 €
	TOTAL	1 799.95 €	359.99 €	2 159.94 €

**REFECTION DE TRANCHEES RUE DU CHATEAU D'ARRAS
ET RUE DES VIGNES PAR L'ENTREPRISE CHARIER**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.110	Réfection de tranchée rue du Château d'Arras 11m ²	660.00 €	132.00 €	792.00 €
	Réfection de tranchée rue des Vignes (3.5 m ²)	330.00 €	66.00 €	396.00 €
	TOTAL	990.00 €	198.00 €	1 188.00 €

**PRESTATION DE PLANTATION MECANIQUE PAR
L'ENTREPRISE EDP**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.111	Prestation de plantation mécanique pour max 1000 m ²	360.00 €	72.00	432.00 €
	Mélange de bulbe pour 600m ²	1 566.00 €	156.60 €	1 722.60 €
	TOTAL	1 926.00 €	228.60 €	2 154.60 €

**PRESTATION DE HERSE ROTATIVE ET
D'HYDROSEEDEUR AU CIMETIERE COMMUNAL PAR
L'ENTREPRISE EDP**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.112	Prestation herse rotative	795.00 €	159.00 €	954.00 €
	Prestation hydroseedeur	650.00 €	130.00 €	780.00 €
	Fournitures	493.17 €	61.92 €	555.09 €
	TOTAL	1 938.17 €	350.92 €	2 289.09 €

**ACQUISITION D'ALARME RADIO POUR L'ECOLE
PUBLIQUE AUPRES DE L'ENTREPRISE REXEL**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.113	Alarme type 4 radio à piles	307.35 €	61.47 €	368.82 €
	Alarme PPMS radio	307.35 €	61.47 €	368.82 €
	TOTAL	614.70 € €	122.94 €	737.64 €

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE AUPRES DE L'ASSOCIATION ZIK –
SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.114	Spectacles le 17 décembre 2021 à 10h et 14h30	2 142.18 €	117.82 €	2 260.00 €
	TOTAL	2 142.18 €	117.82 €	2 260.00 €

**MODIFICATION DE LA DECISION D2021.05.049 - POSE
D'OUVRANTS, DE PLACO ET DE CARRELAGE AU
SERVICE TECHNIQUE DANS LA SALLE DE PAUSE PAR
L'ENTREPRISE HUET BRUNO**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
D-2021-12-115	Pose de placo et de carrelage	7 739.68 €	1 547.94 €	9 287.62 €
	Fourniture et pose d'ouvrants	2 810.27 €	562.05 €	3 372.32 €
	TOTAL	10 549.95 €	2 109.99 €	12 659.94 €

**PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DE NETTOYAGE DES
LOCAUX (BIBLIOTHEQUE) AVEC UGAP – NOVEMBRE ET
DECEMBRE 2021**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.116	Prestations de novembre à décembre 2021	614.11 €	122.82 €	736.93 €
	TOTAL	614.11 €	122.82 €	736.93 €

**IMPRESSION DE 1600 EXEMPLAIRES DU BULLETIN
MUNICIPAL AUPRES DE L'IMPRIMERIE DU BOCAGE**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.117	1600 exemplaires de 52 pages du bulletin municipal	1 874.00 €	187.40 €	2 061.40 €
	TOTAL	1 874.00 €	187.40 €	2 061.40 €

**PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DE NETTOYAGE DES
LOCAUX (BIBLIOTHEQUE) AVEC UGAP**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.118	Prestations de janvier à octobre 2021	3 106.60 €	621.32 €	3 727.92 €
	TOTAL	3 106.60 €	621.32 €	3 727.92 €

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES
ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION
DE RENOVATION D'ECLAIRAGE AVEC LE SYDEV**

DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.2021.12.119	Réalisation d'une étude d'exécution	90.00 €	18.00 €	108.00 €
	Fourniture, pose, raccordement rond-point de Bourgneuf	955.00 €	191.00 €	1 146.00 €
	TOTAL	1 045.00 €	117.82 €	1 254.00 €

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

(A la demande du Trésor Public)

Je soussigné, Monsieur Thomas GISBERT, Maire de la Commune de Bouin, décide d'effectuer l'opération comptable suivante, afin d'effectuer le paiement de la somme de 1722 € pour « Prélèvements jeunes agriculteurs »

Situation des comptes avant opération

Chapitre 014 « Atténuation de produits » BP 2021	0 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » BP 2021	47 903.86 €

Situation des comptes après opération

Chapitre 014 « Atténuation de produits » BP 2021	1 722.00 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » BP 2021	46 181.86 €

Le Conseil Municipal de Bouin sera informé de cette décision lors de la réunion du prochain conseil municipal le 19 janvier 2022.

Messieurs Jean-Guy ROBIN et Jean-Yves DEVINEAU rejoignent l'assemblée.

******* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *******

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Madame FRADIN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Il convient donc de créer :

- Deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35 heures à compter de la publicité de la présente délibération.
- Deux emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, 35 heures à compter de la publicité de la présente délibération.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise, soit de la filière technique.

Le tableau des effectifs est donc proposé à la modification comme suit :

Filière / Grade	Situation au 19/01/2022	
	Nombre de postes	
	Ouverts	Pourvus (prévisionnel)
<i>Filière administrative</i>	8	4
Attaché principal – temps complet	1	0
Attaché – temps complet	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Temps complet	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1	0
Rédacteur – Temps complet	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe – Temps complet	2	2
Adjoint Administratif – Temps complet	0	0
<i>Filière technique</i>	18	11
Technicien territorial – temps complet	1	1

Agent de Maîtrise principal – temps complet	1	<u>0</u>
Agent de Maîtrise– temps complet	4	<u>2</u>
Adjoint Technique Principal de 1ère classe – temps complet	4	<u>2</u>
Adjoint Technique Principal de 2ème classe – Temps complet	3	<u>2</u>
Adjoint Technique Principal de 2ème classe – Temps non complet 0,64 ETP, soit 22,41h/semaine	1	<u>1</u>
Adjoint technique – temps non complet 0,46 ETP, soit 16h/ semaine	1	<u>1</u>
Adjoint Technique– Temps non complet 0,37 ETP, soit 13h/semaine	1	<u>0</u>
Adjoint Technique– Temps non complet 0,43 ETP, soit 15h/semaine	1	<u>1</u>
Adjoint Technique– Temps non complet 0,20 ETP, soit 7,06h/semaine	1	<u>1</u>
<i>Filière culturelle</i>	3	<u>2</u>
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe – temps complet	2	<u>2</u>
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe – temps non complet 0,50 ETP, soit 17,5h/semaine	1	<u>0</u>
<i>Filière police</i>	1	<u>0</u>
Brigadier-chef principal – temps complet	1	<u>0</u>
Nombre de postes - ETP	30 postes - 26,60 ETP	<u>17 postes - 14,73 ETP</u>

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ **De créer** les emplois permanents à temps complet à raison de 35h par semaine à compter de la publicité de la présent délibération, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise, soit de la filière technique.
- ↳ **De valider** le tableau des effectifs ci-dessus,
- ↳ **D'inscrire** les crédits au BP 2022.
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

AVIS MOTIVE SUR DEMANDE D'EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE – DEMANDE D'URBANISME VENDEE NAISSAIN
AJOURNEE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 – PROJET CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES CULTURELLES – LA CHAPELLE DES 7 DOULEURS

Mme FRADIN, rapporte :

Bâtiment iconique de la commune pour y recevoir la bibliothèque municipale de 1993 à 2020, la chapelle de l'Aumônerie Saint-Julien est un bâtiment composé d'une nef unique sans transept dont la construction remonte au 12ème siècle. Fortement endommagée au début du 18ème siècle, elle se voit alors privée de son unique clocheton. Orientée, cette chapelle s'orne de fenêtres en plein cintre et d'une porte latérale. Vendue comme bien national à la Révolution, elle devient une centaine d'années durant un « dépositaire », lieu de recueillement pour les maraichins endeuillés qui pouvaient y déposer leurs morts, en vue de l'inhumation au cimetière voisin.

De son ornementation intérieure ne restent qu'un jubé (19ème) et une pietà en plâtre peint qui n'est pas sans intérêt. Une « conche » ou coquille inversée se découvre également dans l'un de ses murs, attestant aux dires de certains spécialistes, un relais sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

La Commune souhaite aménager cette Chapelle, en salle de spectacle multi activités culturelles.

Ce projet a pour but de favoriser le développement culturel de la Commune en offrant la possibilité aux associations de bénéficier d'une salle de spectacle (concert, théâtre...) et de favoriser le lien intergénérationnel entre les jeunes et les Anciens Bouinais.

Ce projet repose sur des travaux de mise aux normes électriques et RT 2012, ainsi que des travaux d'aménagement spécifiques dans le but de conserver la richesse patrimoniale de ce bâtiment.

Cet aménagement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Devis 1 PILLET (électricité) :	18 044.52 € HT
Devis 2 GAUDIN (étanchéité dalle) :	11 253.00 € HT
Devis 3 BOSSARD (isolation intérieur) :	11 692.64 € HT
Devis 4 STUDIO L'ARSENE (lumière et son pour la scène) :	14 901.37 € HT
Montant total du projet :	55 891.53 € HT
Demande DETR (30%) :	16 767.46 €
Autofinancement :	39 124.07 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ **APPROUVER** le projet de création d'une salle multi activités culturelles à la Chapelle des 7 Douleurs
- ↳ **APPROUVER** le plan de financement décrit pour un montant des travaux de 55 891.53 € HT, une demande DETR de 30% soit 16 767.46 €, avec un autofinancement de 39 124.07 € HT.
- ↳ **AUTORISER** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.
- ↳ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 – PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS

Mme FRADIN, rapporte :

L'ancienne poste de Bouin est un bâtiment caractéristique des années 70. Avant d'être désaffecté en 2018, ce bâtiment propriété communale, se composait du guichet et du bureau du receveur au rez-de-chaussée (env. 110 m²), ainsi que d'un étage de la même surface destiné à l'accueil du fonctionnaire des PTT. Ce bâtiment, lumineux et sain par la fraîcheur de sa construction et la qualité de ses matériaux est sans affectation depuis la fermeture de la poste du village.

La poste étant délocalisée dans un autre bâtiment depuis la privatisation du service, la Commune a décidé de se pencher plus sérieusement sur le devenir du bâtiment. Après une étude portée auprès de la population, il apparaît que la Commune est souvent destinatrice chaque année de nombreuses demandes de logement saisonniers qui interviennent auprès des ostréiculteurs. Notre commune accueille une centaine d'ostréiculteurs qui font appel chaque année à des saisonniers. Ceux-ci se retrouvent confrontés à l'impossibilité de se loger par manque de logements appropriés et onéreux.

La Commune a donc décidé de répondre à ce besoin imminent et d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne poste et de la transformer par la suite en logements saisonniers avec 4 chambres et 1 chambre PMR équipées chacune d'un espace sanitaire individuel, et un espace cuisine commun.

Cet aménagement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022.

PLAN DE FINANCEMENT :

Devis 1 ART'RIUM - cuisine :	13 264.17 € HT
Devis 2 SARL LA CENEENNE - électricité :	16 507.00 € HT
Devis 3 SARL LA CENEENNE - Plomberie :	17 063.00 € HT
Devis 4 SARL LA CENEENNE – Chauffage + eau chaude :	25 735.00 € HT
Devis 7 HUET – carrelage :	23 258.49 € HT
Devis 8 BERRIAU JACKY – travaux d'intérieur :	17 168.81 € HT
Devis 9 GAUDIN – plafond intérieur et toiture :	20 689.00 € HT
Devis 10 – EN ATTENTE – étude de faisabilité	20 000.00 € HT
<u>Montant total des travaux de rénovation thermique et énergétique :</u>	153 685.47 € HT
Demande DSIL (80 %) :	122 948.38 €
Autofinancement (20%) :	30 737.09 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ **APPROUVER** le projet de création de logements saisonniers
- ✚ **APPROUVER** le plan de financement décrit pour un montant des travaux de 153 685,47 € HT, une demande DSIL de 80 % soit 122 948,38 €, avec un autofinancement de 30 737,09 € HT.
- ✚ **AUTORISER** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022.
- ✚ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021

Madame Véronique FRADIN, Adjointe aux finances expose :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires 2021. Aucun transfert de charges ni aucune évolution n'ont été constatés en 2021. En conséquence, les attributions de compensation définitives 2021 sont identiques aux attributions définitives 2020. Il convient cependant de corriger le montant des attributions de compensations provisoires des communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINNE qui présentaient chacune une erreur afin que leurs montants définitifs correspondent à ceux fixés en 2020.

COMMUNE	Attributions provisoires 2021	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions par douzième *	Régularisation
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	242 957,84 €	20 246,49 €	0,00 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	60 050,02 €	5 004,17 €	0,00 €

BOUIN	29 776,17 €	29 776,17 €	2 481,35 €	0,00 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	6 286 322,20 €	523 860,18 €	0,00 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	38 836,62 €	3 236,39 €	0,00 €
FROIDFOND	104 372,12 €	104 372,12 €	8 697,68 €	0,00 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	453 526,84 €	37 793,90 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	36 815,15 €	43 801,66 €	3 067,93 €	+6 986,51 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	34 182,98 €	2 848,58 €	0,00 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	16 697,06 €	1 391,42 €	0,00 €
SALLERTAINE	220 974,38 €	231 206,09 €	18 414,53 €	+10 231,71 €
Total	7 524 511,38 €	7 541 729,60 €	627 042,62 €	

*Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

* APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2021 : 7 541 729,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↪ **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2021
- ↪ **AUTORISE** l'inscription de ces crédits au budget 2022
- ↪ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL
– AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AU
PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – VOTE DE
L'OUVERTURE DE CREDITS SUR LES OPERATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L1612-1 du CGCT, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* dans le budget primitif 2022. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2022, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2021 pourront être reconduites en 2022 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits du budget principal tel que suit :

N°	OPERATIONS	BP 2021 + DM 2021 – RAR 2020	1/4 DES CREDITS	PROPOSITION 2022	COMPTE
011	Cimetière	58 000 €	14 500 €	14 500 €	2116
013	Matériels	78 031 €	19 507.75 €	19 507.75 €	2188
018	Eclairage public- Effacements BT et FT	20 000 €	5 000 €	5 000 €	204172
036	Service Technique	68 000 €	17 000 €	17 000 €	2313
061	Pôle scolaire	64 500 €	16 125 €	10 040.86 €	2315
065	Voirie	548 289.73 €	137 072.43 €	137 072.43 €	2315

070	Réserve Foncière	394 000 €	98 500 €	98 500 €	2113
071	Complexe sportif	35 000 €	8 750 €	8 750 €	2313
077	Salle multi activités	5 000 €	1 250 €	1 250 €	2313
080	Parc informatique	34 000 €	8 500 €	8 500 €	2183
081	3 rue du Guitteny	210 000 €	52 500 €	52 500 €	2313
082	Transition énergétique des bâtiments communaux	150 000 €	37 500 €	1 323.13 €	2313
083	Aménagement de la Pointe des Poloux	60 000 €	15 000 €	3 392.04 €	2128
084	Pistes cyclables	90 000 €	22 500 €	7 163.63 €	2181

Les crédits sont notamment susceptibles d'être utilisés dans les cas suivants :

- Opération 011 – Cimetière : réalisation de prestation d'investissement funéraire
- Opération 013 – Matériel : achat urgent de matériel, notamment si celui-ci est défectueux
- Opération 018 – Eclairage : Réparation d'un point lumineux ou dépenses d'investissement
- Opération 036 – service technique : engagement juridique
- Opération 061 – Pôle scolaire : achat urgent de matériel
- Opération 065 – Voirie : Réparation urgente de voirie et engagement juridique
- Opération 070 – Réserve Foncière : Achat
- Opération 071 – Complexe sportif : Réparation urgente
- Opération 077 - Salle multi activité : engagements juridiques
- Opération 080 – Parc informatique : achat urgent de matériel
- Opération 081 - 3 Rue du Guitteny : engagement juridique
- Opération 082 – Transition énergétique des bâtiments communaux : engagement juridique
- Opération 083 – Aménagement de la Pointe des Poloux : engagement juridique
- Opération 084 – Pistes cyclables : réparation urgente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** d'ouvrir des crédits sur certaines opérations du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE
PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 –
VOTE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUR LES OPERATIONS

Madame FRADIN informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L1612-1 du CGCT, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* dans le budget primitif 2022. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2022, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2021 pourront être reconduites en 2022 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Madame FRADIN propose d'ouvrir des crédits du budget annexe assainissement tel que suit :

N°	OPERATIONS	BP 2021 + DM 2021 – RAR 2020	1/4 DES CREDITS	PROPOSITION 2022	COMPTE
-	Sans opération	178 291,14 €	44 572,79 €	44 572,79 €	2315

Les crédits sont notamment susceptibles d'être utilisés pour des réparations d'urgence sur le réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **DÉCIDE** d'ouvrir des crédits sur certaines opérations du budget annexe assainissement tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE
COMMERCE DE PROXIMITE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
AFIN DE PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT 2022 – VOTE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUR LES OPERATIONS

Madame FRADIN informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L1612-1 du CGCT, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* dans le budget primitif 2022. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2022, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2021 pourront être reconduites en 2022 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits du budget annexe commerce de proximité tel que suit :

N°	OPERATIONS	BP 2021 + DM 2021 – RAR 2020	1/4 DES CREDITS	PROPOSITION 2022	COMPTE
-	Sans opération	13 553.28 €	3 388.32 €	3 388.32 €	1641

Les crédits sont notamment susceptibles d'être utilisés pour des réparations d'urgence sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **DECIDE** d'ouvrir des crédits sur certaines opérations du budget annexe commerce de proximité tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE POLDERS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – VOTE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUR LES OPERATIONS

Madame FRADIN informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L1612-1 du CGCT, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* dans le budget primitif 2021. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2022, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2021 pourront être reconduites en 2022 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Madame FRADIN propose d'ouvrir des crédits du budget annexe POLDERS tel que suit :

N°	OPERATIONS	BP 2021 + DM 2021 – RAR 2020	1/4 DES CREDITS	PROPOSITION 2022	COMPTE
-	Sans opération	483 834.28 €	120 958.57 €	120 958.57 €	2313

Les crédits sont notamment susceptibles d'être utilisés pour des réparations d'urgence sur les polders.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **DECIDE** d'ouvrir des crédits sur certaines opérations du budget annexe polders tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE
SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR – AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE AFIN DE PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2022 – VOTE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUR
LES OPERATIONS

Madame FRADIN informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L1612-1 du CGCT, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* dans le budget primitif 2021. Cela permet, en attendant le

vote du budget primitif 2022, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2021 pourront être reconduites en 2022 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Madame FRADIN propose d'ouvrir des crédits du budget annexe services de santé du Grain d'Or tel que suit

N°	OPERATIONS	BP 2021 + DM 2021 – RAR 2020	1/4 DES CREDITS	PROPOSITION 2022	COMPTE
-	Sans opération	30 789.68 €	7 697.42 €	7 697.42 €	1641

Les crédits sont notamment susceptibles d'être utilisés pour des réparations d'urgence sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **DECIDE** d'ouvrir des crédits sur certaines opérations du budget annexe services de santé du Grain d'Or tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE - TARIFS COMMUNAUX 2022

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Madame Véronique FRADIN, Adjointe aux finances expose :

Pour des raisons de facilité d'organisation pour les parents d'élèves, la modification des tarifs du restaurant scolaire ne sera effective qu'à compter du 1^{er} février 2022.

Madame FRADIN propose les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	% AUGMENTAT° 2021 - 2022

DROITS DE PLACE						
Manèges - Par semaine	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200,00 €	200,00 €	0%
Cirques et Marionnettes - Par Journée	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50,00 €	50,00 €	0%
Marché du samedi -le ml	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Marché - Forfait électricité	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2,00 €	2,00 €	0%
PUBLICATIONS						
Livre de Bouin "Bouin Isle au péril de la mer"	27.45 €	27.45 €	27.45 €	27,45 €	27,45 €	0%
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE- création 25/07/2012						
Tarif A - repas enfants « résidents sur la Commune » scolarisés dans les écoles de Bouin dont les familles sont domiciliées sur la Commune ou sont assujetties au paiement d'un impôt (TH, FB, FNB ou CFE)	3.20 €	3.30 €	3.30 €	3.30 €	3.30 €	0%
Tarif B - repas enfants « non-résidents sur la Commune » scolarisés dans les écoles de Bouin dont les familles sont domiciliées hors commune.	4.20 €	4.40 €	4.40 €	4.40 €	4.40 €	0%
Tarif C - Repas « Adultes »	4.80 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	0%
Il n'est plus possible de commander le jour même des repas. Si toutefois, l'enfant devait malgré tout déjeuner, il sera demandé à la famille 2 tickets pour ce repas.	2 tickets repas					
ACCUEIL PERISCOLAIRE						
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)				2,75 €	2,75 €	0%
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)				3,75 €	3,75 €	0%
1/2 journée (mercredi et vacances scolaire)				6 €	6 €	0%

Journée (mercredi et vacances scolaire)				12 €	12 €	0%
ASSAINISSEMENT (PAC) Création 01/07/2012						
PAC pour les constructions nouvelles par logement	1 400.00 €	1 470.00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	0%
PAC pour les constructions existantes par logement	1 400.00 €	1 470.00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	0%
EXPOSITIONS (peintures, photos, sculptures ...)						
Week end de 3 Jours - par niveau de salle - pour 1 exposant	65.00 €	65.00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	0%
Par Exposant - Pour 2 semaines - en Eté	35.00 €	35.00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0%
FOURRIERE						
Animaux - capture	35.00 €	40.00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Animaux - Par nuit	45.00 €	50.00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Remorques - Par matériel	100.00 €	110.00 €	110.0 €	110.0 €	110.0 €	0%
CIMETIERE						
Concession Terrain 2m ² - 15 ans	200.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	0%
Concession Terrain 2m ² - 30 ans	360.00 €	380.00 €	380.00 €	380.00 €	380.00 €	0%
Columbarium - 10 ans	360.00 €	380.00 €	380.00 €	380.00 €	380.00 €	0%
Columbarium - 20 ans	740.00 €	760.00 €	760.00 €	760.00 €	760.00 €	0%
Columbarium - 30 ans	1 140.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	0%
Jardin du Souvenir- Dispersion des Cendres	70.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	0%
Ouverture et Fermeture de Case (columbarium)	80.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	0%
MATERIEL						
SONORISATION MOBILE						
<i>Association Commune</i>						
Prêt - Fournir attestation Assurance RC	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Prêt de tonnelles (la journée)				Gratuit	Gratuit	
Caution tonnelle				600 €	600 €	0%
<i>Particulier</i>						
Prêt de tonnelles (la journée)				40 €	40 €	0%
Prêt (Salle de l'Enclos) - Fournir attestation Assurance RC - obligatoire	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	0%
Prêt (Salle de l'Estran) - Fournir attestation Assurance RC - obligatoire			40.00 €	40.00 €	40.00 €	0%
Caution	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	0%
MARCHE DE NOEL						
Le Stand de 2 m40 avec tables et chaises-	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	0%
PHOTOCOPIES						
NOIR ET BLANC						
<i>Particuliers</i>						
Format A4 - Recto	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0%
Format A3 - Recto	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0%
Format A4 - Recto/Verso	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0%
Format A3 - Recto/Verso	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0%
<i>Associations Communales</i>						
Format A4 - Recto	0.05 €	0.05 €	0.05 €	0.05 €	0.05 €	0%
Format A3 - Recto	0.10 €	0.10 €	0,10 €	0.10 €	0.10 €	0%
Format A4 - Recto/Verso	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0%
Format A3 - Recto/Verso	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0%
COULEUR						
<i>Particuliers</i>						
Format A4 - Recto	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0%
Format A3 - Recto	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0%
Format A4 - Recto/Verso	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0%

Format A3 - Recto/Verso	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0%
<i>Associations Communales</i>						
Format A4 - Recto	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0%
Format A3 - Recto	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0%
Format A4 - Recto/Verso	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0%
Format A3 - Recto/Verso	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0%
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS						
Application de l'arrêté interministériel du 1er Octobre 2001						
Format A4 - Noir et Blanc - la page	0.18 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0%
Cédérom	2.75 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	0%
<i>Frais d'envoi facturés à l'intéressé</i>						
BIBLIOTHEQUE						
ABONNEMENT INDIVIDUEL ANNUEL						
Carte lecteur délivrée à l'inscription	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Abonnement annuel enfants jusqu'au primaire inclus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Abonnement annuel jeunes scolarisés au collège, lycée et étudiant	7.00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Abonnement annuel demandeurs d'emploi, personnes au RSA	7.00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Abonnement annuel Vacanciers	7.00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Abonnement annuel adultes	13.00 €	13.00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Copie page internet (N/B)	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0%
Caution demandée pour les lecteurs "Vacanciers"	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	0%
BORNE DE SERVICE AU PORT DU BEC (création 14/02/2012)						

Nuitée de 18 heures à 9 heures du matin (accès libre en dehors de ces créneaux) - Cet accès pourra être fermé lors, notamment, des alertes "Météo" et une évacuation pourra être décidée. Aucun remboursement ne pourra être demandé.	5.00 €	5.00 €	5.00 € + Taxe de séjour du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 0,41 €/pers	5.00 € + Taxe de séjour du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 0,45 €/pers	5.00 € + Taxe de séjour du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 0,45 €/pers	0%
Electricité : pour 4h de distribution	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	0%
Eau : pour 10 minutes de distribution	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	0%
Accès au container déchets (la distribution de l'électricité ou de l'eau autorise l'ouverture du container par un code d'accès	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
LOCATION DES SALLES (SALLE DE L'EPOIDS - SALLES DE L'ENCLOS - SALLE DU PAVILLON - SALLE DE L'ESTRAN)						
SALLE DE L'EPOIDS - 40 Personnes						
Utilisateur Commune	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	0%
Utilisateur Hors commune	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	0%
Réunion organisations professionnelles (MAE, Ostréiculteurs, GGA)	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	0%
Chèque de Caution - identique au tarif de location						
SALLE DU PAVILLON - RDC - 60 Personnes						
REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE :						
Utilisations interdites dans cette salle :						
Activité sportive						
Vin d'honneur						
Manifestation ou utilisation commerciale						
Utilisateur Commune	145.00 €	145.00 €	145.00 €	145.00 €	145.00 €	0%
Utilisateur Hors commune	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	0%

Association Commune (prise en compte de la gratuité sur l'année civile et quel que soit la salle) sachant que pour les Assemblées Générales et les conseils d'administration la location sera gratuite sur présentation de la convocation.	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes	
Association Hors Commune	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	0%
Réunion organisations professionnelles (MAE, Ostréiculteurs, GGA)	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	0%
Chèque de Caution - identique au tarif de location						
SALLE DE SPECTACLE - L'ENCLOS - 195 Personnes						
Utilisateur Commune avec le bar délimité par un paravent	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	0%
Association Commune avec le bar délimité par un paravent	Gratuit avec le bar	Gratuit avec le bar	1ère gratuite avec le bar et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite avec le bar et 35,00 € les suivantes	1ère gratuite avec le bar et 35,00 € les suivantes	
Particulier, association Hors Commune avec le bar délimité par un paravent	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	0%
Réunion information avec le bar délimité par un paravent	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €	0%
Chèque de Caution - identique au tarif de location						
Projection d'un DVD (1h) pour utilisateur commune	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	0%
SALLE DE RECEPTION - L'ENCLOS - 200 Personnes						
Utilisateur Commune	260.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €	0%
Utilisateur Commune pour un vin d'honneur	110.00 €	110.00 €	110.00 €	110.00 €	110.00 €	0%
Utilisateur Hors commune	420.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €	0%

Association Commune (prise en compte de la gratuité sur l'année civile et quel que soit la salle) sachant que pour les Assemblées Générales et les conseils d'administration la location sera gratuite sur présentation de la convocation.	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes					
Association Hors Commune ou Manifestations commerciales	420.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €	0%
Réunion organisations professionnelles (MAE, Ostréiculteurs, GGA)	55.00 €	55.00 €	55.00 €	55.00 €	55.00 €	0%
Chèque de Caution - identique au tarif de location						
SALLE DE L'ESTRAN - 97 PERSONNES						
REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE :						
<u>Utilisations interdites dans cette salle :</u>						
Activité sportive						
Vin d'honneur (sans plat chaud)						
Manifestation ou utilisation commerciale (proximité du commerce et stationnement limité)						
Utilisateur Commune		200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	0%
Association Commune (prise en compte de la gratuité sur l'année civile et quel que soit la salle) sachant que pour les Assemblées Générales et les conseils d'administration la location sera gratuite sur présentation de la convocation.	1ère gratuite et 35,00 € les suivantes					
Utilisateur hors commune (particulier et association)		250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	0%
Chèque de Caution - identique au tarif de location						
SALLE DU PAVILLON, SALLE DE L'ENCLOS, SALLE DE L'EPOIDS et SALLE DE L'ESTRAN						

Location complémentaire pour la prise des clés la veille avant 17 heures -Restitution des clés avant 9 heures le lendemain	55.00 €	55.00 €	55.00 €	55.00 €	55.00 €	0%
AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SALLES						
Chèque caution pour les associations	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	0%
Forfait location flûtes et verres à pied	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	0%
Tarif location des salles par le Personnel -pour leur mariage ou celui de leurs enfants	application du 1/2 tarif "Commune" selon la réservation de la salle	application du 1/2 tarif "Commune" selon la réservation de la salle	application du 1/2 tarif "Commune" selon la réservation de la salle	application du 1/2 tarif "Commune" selon la réservation de la salle	application du 1/2 tarif "Commune" selon la réservation de la salle	
Location salle pour 2 jours consécutifs (sans nettoyage entre les 2 jours)	Application d'un rabais de 20 % sur le prix de la location des 2 jours	Application d'un rabais de 20 % sur le prix de la location des 2 jours	Application d'un rabais de 20 % sur le prix de la location des 2 jours	Application d'un rabais de 20 % sur le prix de la location des 2 jours	Application d'un rabais de 20 % sur le prix de la location des 2 jours	
Versement des arrhes à la réservation des salles (non restituables en cas d'annulation de la réservation) - du montant de la location - tarif applicable au jour de l'utilisation de la salle [pas de versement d'arrhes pour les associations de la Commune]	25%	25%	25%	25%	25%	
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC						
Redevance d'occupation du domaine public par an - au m ² - payable au 30 Juin de chaque année.	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✎ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022, exception faite du restaurant scolaire pour lequel les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2022.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

VALIDATION DU MONTANT 2021 ASSOLI

Madame Véronique FRADIN, Adjointe aux finances expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité territoriale. Celui-ci étant échu depuis fin 2018, un nouveau contrat a été conclu avec la CAF et les communes de Bouin, Beauvoir-sur-Mer, Saint Gervais et Saint Urbain pour la période 2019-2022. Ce contrat prévoit des aides financières pour l'ASSOLI.

La contribution financière 2021 de la Commune de Bouin versée à l'ASSOLI s'élève à 16 359 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le montant de la contribution financière 2021 à verser à l'ASSOLI pour un montant de 16 359 €
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette contribution et ces dépenses.
- ✚ **DIT** que ces dépenses seront budgétées pour le budget 2022, en sus de la compensation financière 2022.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la nécessité d'effectuer de plus en plus d'achat par le biais d'internet pour avoir une meilleure compétitivité des prix en matière de marché public, il a été évoqué avec le Trésor Public de Challans de mettre en place une carte d'achat permettant l'achat sur internet.

La mise à disposition de cartes d'achat fait l'objet d'un contrat entre une entité publique et un émetteur de carte d'achat. Il est désigné sous le terme de "marché d'émission de carte d'achat".

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie donc en rien les règles en matière de passation de marchés publics.

Une carte d'achat ne fonctionnera qu'auprès de fournisseurs préalablement référencés par l'entité publique (cette condition fera l'objet d'une précédente délibération).

Pour information, seul un agent public peut en être titulaire, elle sera donc au nom de l'agent en charge de la comptabilité publique au sein de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** la mise en place d'une carte d'achat auprès d'un organisme bancaire
- ✚ **De désigner** l'agent comptable de la Commune comme titulaire de la carte d'achat
- ✚ **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

La collectivité assure la compétence eau potable sur son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Suite à la procédure de renégociation menée en 2017, la municipalité a reconduit, à compter du **1^{er} janvier 2018**, l'exploitant SAUR pour une durée de **6 ans** soit une échéance de contrat au **31 décembre 2023**.

Le rapport a été joint à la convocation de la délibération et est mise à disposition du public à la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ **D'approuver** le RPQS 2020

Décision du Conseil : 16 POUR et 1 abstention

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM 2020.07.034 ACCORDANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire, rapporte :

Dans le cadre de la délibération DCM 2020.07.034 accordant délégation de compétences du Conseil Municipal et dans le cadre d'un recours devant les juridictions administratives, il est nécessaire d'apporter un cadre plus précis de l'alinéa 16 comme suit :

« 16 – D'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et de quelque degré que ce soit** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. »

Par ailleurs, afin de respecter les délais de plus en plus courts imposés lors des demandes de subventions auprès des différents organismes, il est proposé d'ajouter à la délibération de délégation de compétences du conseil municipal au maire, l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

« De demander à tout organisme financeur y compris ceux de l'Etat et de la fonction publique, l'attribution de subvention, pour tous les projets concernant la Commune dont une demande de subvention peut être faite. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** la modification de la délibération DCM 2020.07.034 concernant l'alinéa 16,
- ↳ **APPROUVE** l'intégration de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du CGCT, concernant les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, y compris ceux de l'Etat et de la fonction publique.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant la présente délibération.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

INFORMATION AU CONSEIL

Retour sur le marché de Noël

Point COVID

Planning des activités à venir

Service Civique

QUESTION DE LA MINORITE

1 : Quand comptez vous annoncer à la population le départ du policier Municipal ?

2 : Vous n'avez pas posé la question lors du dernier conseil Municipal.

Pouvez vous expliquer les travaux d'élagage au fond du cimetière, deux jours, au profit d'un particulier de plus membre de votre équipe. Il y a conflit d'intérêt et utilisation de l'argent public à des fins privés. De plus, ce n'est pas la première fois.

3 : Après l'Époids, il est constaté des inondations au niveau des Glagées. Est-ce là aussi dû au réchauffement climatique ? En tant que Maire, vous êtes responsable de la sécurité des biens et des personnes et vous devez d'alerter et d'ordonner au Syndicat des propriétaires d'agir.

4 : Il y a un an que des pêcheries sont tombées dans l'étier de la Louippe. Tous les déchets n'ont toujours pas été récupérés. Que comptez-vous faire ? est ce votre vue du respect de l'environnement ?

5 : en tant qu'érudit du bâti architectural Bouinain, comment pouvez-vous poser une porte en plastique sur l'ancienne bibliothèque dans le périmètre d'un bâtiment classé ? un permis de construire a-t'il été déposé ?

6 : les travaux sont commencés rue de l'Aumois. Y a-t-il des sous-traitances de prévu, lesquelles ? Vous avez attaqué l'ancienne équipe Municipale, en début de mandat sur le manque de travaux pour l'accessibilité. Il vous a été répondu avec toute une liste de travaux Ad'AP. Pensez-vous que rénover une nouvelle rue étroite, avec des trottoirs bordure soit très adapté ? Qu'en pense Mme CHARRIER ?

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

1- Votre question est amphibologique : vous installez l'ambiguïté pour que je communique non pas sur la date de mon intervention, mais bien sur le départ, lui-même, du policier.

Pour des raisons évidentes de sécurité – la jurisprudence est constante sur ce point – aucun responsable ne communique sur les absences ou présence d'un agent, plus encore lorsque celui-ci représente un pouvoir de police. Imagine-t-on faire un communiqué sur la vacance d'un personnel pénitentiaire, sur une compagnie de gendarmerie ... Il s'agit là de simple bon sens.

Par ailleurs : Le maire étant employeur des agents de la collectivité, il est seul responsable du recrutement de ceux-ci. A cet effet, les informations concernant les agents ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal. L'organe délibérant est habilité pour créer ou supprimer des postes, délibérer sur le régime indemnitaire...

2- Cette information me surprend. Vous évoquez deux jours de travail. Si elles sont avérées, elles peuvent faire l'objet de sanctions. A titre d'information, je n'ai jamais commandé de travaux dans le cimetière de cette nature et vais rapidement vérifier cela. Il faut cesser d'être elliptique dans vos propos pour théâtraliser ce conseil. Vous apportez des généralités sans précisions : nous avons eu droit depuis le début du mandat a de beaux exemples, bulletin municipal, hélicoptères... Je vous invite à nous communiquer les faits et uniquement les fait.

Je crois enfin que vous confondez le conflit d'intérêt et la prise illégale d'intérêt... La prise illégale d'intérêts est la traduction pénale du conflit d'intérêts.

En revanche, information prise, il semblerait qu'en effet, ces interventions, ainsi que d'autres du même genre, aient déjà été conduites par le passé, et ce depuis de longues années.

La police du cimetière est une police du maire. Vous soutenez sur vos réseaux sociaux que le cimetière est dans un « *Etat lamentable (30 cm d'herbe etc)* ». A présent vous commentez le soi-disant élagage d'arbres pour le qualifier de détournement de fond public. Cela n'est pas sérieux, plus encore lorsque vous mettez en doute la probité des élus, et l'attitude positive que la famille de ces derniers eut en son temps dans l'entrée au patrimoine de la commune de cette partie de territoire, perdant au passage quelques mètres carrés au profit de notre collectivité... Sans cautionner quoi que ce soit, et vous invitant à déclarer toute attitude pénalement sanctionnable, je serai donc aussi elliptique que vous : « *Charité bien ordonnée commence par soi-même* ».

3- Après vérification, vous n'avez contacté ni les services du Syndicat, ni ceux de la mairie pour communiquer cette difficulté. C'eut été la moindre des choses, plus encore si il en va de la sécurité des personnes... au lieu d'attendre le Conseil Municipal. Par ailleurs, cette question concerne la gestion du Syndicat aussi cette question ne peut ici être traitée. Je vous invite à vous rapprocher de son Président pour, là encore, vérifier vos sources et corriger vos propos.

4- Les débris situés sur le domaine communal ont été retirés par nos services. Par ailleurs, je vous rappelle comme précédemment évoqué que les pêcheries appartiennent au Syndicat des Propriétaires de Bouin. Vous n'avez pas non plus contacté cette structure. Là encore, un signalement aurait été plus efficace... Surtout si cela date de plus d'un an...

5- Je salue mon élévation de grade, passant « d'historien de passage » à « Erudit du bâti ».

Comme à votre habitude, vous racontez n'importe quoi. Un examen rapide ou a minima une énième vérification de vos sources vous permettrait de constater que la porte est en bois.

Je note votre volonté de préserver le périmètre ABF de l'Eglise mais force est de constater que cela n'a pas toujours été une de vos préoccupations et les exemples sont, à notre grand désespoir, fort nombreux (Ecole publique, etc...).

Concernant le permis, les travaux ont été réalisés à l'identique, dans l'intérêt de préserver le bâtiment et plus spécifiquement la pietà qui y est installée et qui sera prochainement classée au titre des MH. Je me trouvais hier avec le conservateur des objets d'art du département qui s'en rendu sur site et qui saluait la qualité des travaux - qui ne sont pas terminés. Je rappelle au passage qu'il travaille en étroite collaboration avec l'ABF. Il est de jurisprudence constante de ne pas solliciter d'avis pour un remplacement à l'identique, ce qui fut ici le cas. Notre souhait est de conserver ce bâtiment dans le patrimoine communal et non pas de le céder comme vous avez pu l'envisager en son temps.

Enfin, après de minutieuses recherches, je vous confirme que votre équipe n'a pas déposé un seul permis concernant les travaux de la chapelle effectués sous votre mandat, et ce, depuis ... trente ans.

6 - Je n'ai pas attaqué l'ancienne municipalité. Je laisse cela à vos réseaux sociaux et vos pages internet anonymes. Je me réjouis que les travaux de l'Aumois commencent enfin et je remercie Madame GAUTIER pour son travail. Une lecture plus attentive du bulletin municipal, une participation aux commissions, ainsi qu'aux réunions publiques, vous permettrait de ne pas une fois de plus vous faire « *la gazette du village* ». Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations fantaisistes... Il n'a jamais été évoqué de trottoir. C'est une fois de plus un mensonge de votre groupe.

La sous-traitance a été confiée à l'entreprise CHARRIER, entreprise créée à la fin du 19^{ème} siècle. Interroger l'épouse du fondateur de la société éponyme me serait bien difficile, cette dernière étant décédée il y a près de 60 ans. Je vous sais amateur de cimetières, comme vu plus haut, mais je ne fais pas encore ressusciter les morts pour les interroger. L'Idéal est de leur poser la question.

Séance levée à 22h15



Le Maire,
Thomas GIBBERT